



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 OCTOBRE 2008.

Etaient présents : Tous les délégués en exercice sauf :

Monsieur BRAGARD représenté par Madame GAUDIOT
Madame AUBERT représentée par Madame MORNET
Monsieur PIZELLE représenté par Madame GERNER
Monsieur VINCENT représenté par Monsieur FLODERER
Monsieur BARBELIN représenté par Monsieur PERADOTTO
Monsieur PORTELANCE, représenté par Monsieur DEMOINERET
Monsieur GRANDVEAUX représenté par Monsieur BONTEMPI

* Piscine et médiathèque – Décharge des régisseurs

Le 23 janvier 2008 une somme de 600,00 € correspondant à des droits d'entrée à la Piscine Communautaire a été dérobée par un individu qui n'a pu être identifié.

Un dépôt de plainte a été effectué auprès des services compétents.

Par ailleurs, les services de la Médiathèque ont constaté un manque d'argent, intervenu après la mutation du régisseur titulaire, pour une somme de 2.436,81 €.

Un dépôt de plainte a également été effectué auprès des services compétents et l'enquête est toujours en cours.

Conformément à la réglementation en vigueur, et eu égard à ces situations particulières, le Conseil Communautaire peut décharger la responsabilité des régisseurs.

Adopté par 40 voix pour et 1 voix contre

* Subventions diverses

A l'unanimité le Conseil Communautaire a accordé les subventions suivantes :

- Société Nautique une participation exceptionnelle de 2 750 € au titre de la compétence "communication"
- Association Bowling club Lorraine Pont à Mousson une participation exceptionnelle de 500 € au titre de la compétence "communication"

- SNI :

Pour le chantier "solidarités Meubles" :	10 000 €
Pour le chantier "Jardins de la Solidarité " :	6 000 €
Pour le chantier "Atelier rénovation bois" :	2 000 €
Pour le chantier "Fripfouille" :	9 000 €
Pour le chantier "Ménages Services" :	3 000 €
Pour le transfert des Jardins de la Solidarité une subvention exceptionnelle de 7 500 €	

Monsieur MOUTET n'a pas pris part au vote de ces subventions

- Association Familles Rurales d'Atton une subvention de 392,33 € pour l'année scolaire 2007/2008

*** Elaboration du Document Unique – Demande de subvention au FNP**

Le CDG de Meurthe et Moselle a sollicité une quinzaine de collectivités du département afin qu'elles s'engagent avec le Fonds national de prévention de la CNRACL dans une démarche globale de prévention des risques professionnels.

Ce projet, au-delà du caractère subventionnable va permettre à la collectivité d'entamer une réflexion globale et participative sur les méthodes de travail au sein des services avec pour objectif, l'élaboration du document unique rendu obligatoire par la loi, ainsi que l'élaboration et la mise en place d'outils opérationnels pérennes en matière de suivi de la démarche santé sécurité.

A cet effet, le CDG accompagnera les collectivités dans le montage des dossiers de demande de subvention et dans la procédure de mise en œuvre et suivi de la démarche.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels avec l'assistance du CDG de Meurthe et Moselle par voie de convention.

Il s'engage à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention et à mettre en place en interne une organisation et désigne un référent susceptible de suivre et d'animer la démarche de prévention.

Une subvention sera sollicitée auprès du Fonds national de prévention de la CNRACL

*** Rapport annuel d'activités du service Balayage mécanisé**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel d'activités du service Balayage mécanisé

*** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service ordures ménagères**

Le conseil Communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service ordures ménagères.

Monsieur ROSSIGNOL déclare avoir pris connaissance dudit rapport et se demande à quoi on peut attribuer la légère hausse des tonnages collectés.

Monsieur GLOEIKLER explique qu'il s'agit là de variations saisonnières.

Monsieur ROSSIGNOL pense qu'il y a encore de gros efforts à faire en matière de tri sélectif pour arriver au pourcentage envisagé de 50 %, bien que le tonnage annuel par habitant soit de

390 kg sur le secteur de Pont à Mousson, et donc bien en dessous de la moyenne nationale qui est de 420 kg annuels par habitant

En ce qui concerne le coût du service par habitant, 76,34 € HT, nous sommes également légèrement en dessous de la moyenne nationale

Une discussion s'engage sur le principe de maintenir la TEOM ou d'arriver à un système de pesée embarquée, donc de REOM, comme le voudrait, selon Monsieur BERTELLE, le Grenelle de l'environnement.

Monsieur BERTELLE demande s'il ne faudrait pas négocier dans le marché en cours sur la mise en place d'un système de pesée ?

Monsieur LEMOINE rappelle que la Communauté de Communes a décidé d'implanter des conteneurs enterrés et que c'est une philosophie différente du système de la pesée.

Monsieur BERTELLE déclare que même s'il doit être le seul à se battre, il reste sur la position qu'il a prise en 2003, il aimerait que l'on réfléchisse sur la véritable question de la pesée et pense qu'implanter systématiquement des conteneurs enterrés dans chaque commune entraînera des refus de tri et des dépôts sauvages.

Monsieur CAVAZZANA dit qu'il n'est pas convaincu par ce principe et que cela multipliera le nombre de dépôts sauvages, de même qu'on ne peut pas vérifier ce qu'il y a réellement dans les sacs déposés dans les conteneurs.

Monsieur LEMOINE dit que les élus du site alsacien qui a été visité ne sont pas satisfaits de ce mode de recouvrement, il est très difficile, quand la population bouge beaucoup, de trouver les personnes qui sont parties et ce sont celles qui restent qui paient. De plus, les conteneurs enterrés permettent de limiter la pollution (moins de collectes, moins de camions, moins de gaz oil) et respectent également les accords du Grenelle de l'environnement

Monsieur LIGER ajoute que les élus alsaciens ont expliqué que la pesée embarquée coûte plus cher et de plus, c'est un gros travail administratif pour la collectivité.

Monsieur GLOEIKLER précise que si on vote pour la pesée embarquée, la collectivité aura un budget séparé qui sera supporté directement par les administrés, sans qu'il soit possible de faire appel au budget principal

Monsieur ROSSIGNOL demande s'il y a eu des retours ou des remarques sur l'abandon du ramassage des déchets verts

Monsieur LEMOINE dit qu'une trentaine de personnes seulement sur l'ensemble de la population utilisaient ce service.

*** Approbation du compte rendu d'activité 2007 de la ZAC de l'Embise**

Selon les dispositions de l'article L. 1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux sociétés d'économie Mixte (loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002) dans le cas où une Collectivité Territoriale, un groupement de Collectivités ou une autre personne publique confie l'étude et la réalisation d'une opération d'aménagement à une Société d'Economie Mixte locale dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la Société doit fournir

chaque année un compte-rendu d'activité (prescriptions énumérées dans l'article L. 300-5 3 ° du Code de l'Urbanisme).

Ce compte rendu financier de l'activité 2007 de la ZAC de l'Embise comporte également en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention, faisant apparaître
- d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à réaliser.
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et dépenses de l'opération,
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Ces documents sont présentés à l'assemblée délibérante qui peut diligenter un contrôle des informations fournies et doit se prononcer par un vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les rapports concernant la concession d'aménagement de la ZAC de l'Embise à la SEM de Pont-à-Mousson pour l'exercice 2007.

*** Gens du voyage – suppression de la régie de recettes**

La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage fait l'objet d'une délégation de service public, il n'y a plus lieu de conserver une régie de recettes et à l'unanimité le Conseil Communautaire approuve la suppression de ladite régie.

Monsieur MOUTET demande la parole et rappelle qu'il avait, à de nombreuses reprises par le passé, fait part au Conseil Communautaire de ses inquiétudes à voir confier la gestion de l'aire d'accueil à un organisme privé, mais il a assisté au Comité de Pilotage le 22 octobre et il a constaté que l'aire est très correctement gérée, l'ambiance y est très paisible, il y a un bon turn over, on ne déplore aucun impayé, il y a un très bon accompagnement social et il semble ne plus y avoir de délits de proximité. Force est de reconnaître que le délégataire fait preuve d'un très grand professionnalisme.

*** Indemnité de Conseil au Comptable**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au comptable.

Conformément à l'article 3 de cet arrêté une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Communautaire.

Cette décision doit être nominative et établie en pourcentage de l'indemnité maximum prévue par les textes en vigueur.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Jean-Claude LACROIX, Comptable de la Trésorerie de Pont à Mousson et fixe son montant à 100 % du taux de l'indemnité prévue par les textes.

*** Avenant n° 1 au MAPA de création de 40 places de stationnement sur le parking de la piscine**

Dans le cadre des travaux de création de 40 places de stationnement sur le parking de la piscine de Pont-à-Mousson, il s'est avéré nécessaire de prévoir des terrassements supplémentaires afin d'enlever 330 m³ de mauvais remblais.

Ces travaux se sont élevés à 6 521,88 € HT et représentent une augmentation de 20 % du montant initial du marché de travaux confié à l'entreprise EUROVIA, portant ainsi le nouveau montant du marché à 33 196,91 € HT.

La Commission d'ouverture des plis lors de la réunion du 10 octobre 2008, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Voté à l'unanimité

*** Délibération modificative n° 2**

Par 40 voix pour et 1 abstention, le Conseil Communautaire décide de procéder aux virements et inscriptions nouvelles commentées par Monsieur LIGER

*** Demande de subvention sur les fonds parlementaires – Ecole de musique Charles Boquet**

Pour permettre l'organisation du projet "Marching'Band" de l'école de musique Charles Boquet, le conseil Communautaire décide de solliciter une subvention au titre des Fonds Parlementaires d'un montant de 3 000 €

Monsieur Cavazzana ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité

*** Modification du règlement ravalement de façade**

Lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2008 la Commission "Habitat et ravalement des façades" a émis un avis favorable à certaines modifications des conditions d'attribution de la prime communautaire

* Au niveau du règlement : le préambule, les articles 2 (périmètre de l'opération), 4 (conditions d'obtention de la prime), 5 (exécution des travaux), 6 (modalités d'attribution de la prime au ravalement), et 7 (montant de la prime), ont été modifiés

* Quant au périmètre d'éligibilité, certaines rues ont été ajoutées sur les territoires de Blénod les Pont à Mousson et Pont à Mousson.

Par ailleurs, il est également proposé de prolonger de 3 ans le règlement d'attribution de la prime communautaire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les modifications envisagées et prolonge de 3 ans le règlement d'attribution

*** Désignation d'un représentant au GAL**

La Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson a participé au côté du parc Naturel Régional de Lorraine à la rédaction d'un dossier de candidature au nouveau programme communautaire LEADER, au titre du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013, dont la priorité est : "Le Parc Naturel Régional de Lorraine, terre d'expérience et d'innovation au cœur de la Lorraine"

La prochaine étape est le conventionnement entre le Président du Groupe d'Action Local (GAL), le Préfet de Région et le CNASEA, après constitution d'un Comité de Programmation.

Ce Comité sera composé de membres privés et publics, dont 1 représentant pour le Pays du Val de Lorraine, 1 représentant pour le Pays Cœur de Lorraine, 2 représentants pour les Communautés de Communes et 6 représentants pour le PNRL

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Gilbert MARCHAL

*** Modification des statuts des Etablissements Publics Fonciers - Avis**

A la suite de plusieurs annulations de décisions de préemption prises par des directeurs généraux d'Etablissements Publics Fonciers effectuées par des juridictions administratives, l'ensemble de ces personnels a exprimé le souhait de pouvoir exercer pleinement les prérogatives inhérentes à leur fonction.

Le Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables a décidé de modifier les décrets portant création de ces établissements.

Les EPF étant créés par décret en Conseil d'Etat après avis des conseils régionaux, généraux et EPCI compétents en matière d'aménagement de l'espace communautaire, il convient, parallélisme des formes oblige, que ces décrets portant des modifications soient pris selon la même procédure.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le projet de décret modifiant les statuts de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine

*** Communications diverses**

Monsieur le Président donne lecture du courrier de remerciements de Monsieur le Président de l'Association des Maires du Nord, pour l'attribution d'une subvention destinée à aider à la reconstruction

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.